

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 06 juin 2017
Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

- | | | |
|------------|--|----------|
| N° 2017-38 | Désignation d'un secrétaire de séance | M. DENIS |
| N° 2017-39 | Evolution des statuts – expertise juridique – communication – recrutement d'un stagiaire | M. DENIS |

PREVENTION DES INONDATIONS

- | | | |
|------------|---|------------|
| N° 2017-40 | PAPI – Etude de faisabilité d'un système d'alerte | M. PRUVOST |
|------------|---|------------|

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

- | | | |
|------------|---|-------------|
| N° 2017-41 | Renouvellement du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents – ouverture de l'enquête publique | M. DESCHODT |
| N° 2017-42 | Plan de gestion – subvention du conseil départemental | M. DESCHODT |
| N° 2017-43 | Remise au gabarit de l'Aa à Ouve-Wirquin | M. DESCHODT |
| N° 2017-44 | Protection de berge – quai du marais - Salperwick | M. BOUHIN |

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

- | | | |
|------------|--|----------|
| N° 2017-45 | Animations pédagogiques de groupe – cas d'annulation | M. DENIS |
|------------|--|----------|

PERSONNEL

- | | | |
|------------|--|----------|
| N° 2017-46 | Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés au moins de 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle | M. DENIS |
| N° 2017-47 | Analyse du vécu des inondations dans l'audomarois – recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent - régularisation | M. DENIS |
| N° 2017-48 | Modification du tableau des effectifs | M. DENIS |

FINANCES

- | | | |
|------------|----------------------------|----------|
| N° 2017-49 | Décision modificative n° 2 | M. DENIS |
|------------|----------------------------|----------|

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017-39

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Administration générale : Evolution des statuts – expertise juridique – communication – recrutement d'un stagiaire

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Précédentes délibérations : 2017-26, 2017-29

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales, en complément de l'étude mutualisée avec le SYMVAHEM sur la mise en œuvre de la GEMAPI et l'adaptation de nos statuts, nous avons prévu un volet sur la communication.

Afin de sensibiliser aux enjeux de la GEMAPI sur le territoire et à l'organisation mise en place, nous avons prévu le recrutement d'un stagiaire qui, au cours de l'année 2018, selon le public cible, élus, partenaires, grand public, définira des outils de communication adaptés.

Le stage aurait une durée de 4 à 6 mois et serait destiné à un niveau master en communication, de préférence en communication publique et/ou environnementale. La fiche de stage est jointe en annexe.

Budget prévisionnel

Stage 6 mois et charges	4 000 €
Outils de communication	4 000 €
Total	8 000 €

Dans le cadre de l'appel à projet, ce volet pourrait bénéficier de 50 % de financement par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le stage pourrait être étendu au territoire du SYMVAHEM dans le cadre de la convention qui nous lie sur cette opération. Le SYMVAHEM participerait alors au reste à charge.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise :

- le président ou la directrice à signer la convention de stage.
- le président à inscrire et engager les dépenses inhérentes à cette mission.
- le président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.
- le président à rembourser les frais de déplacement au stagiaire sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990.
- les titres restaurant au même titre que le personnel du SmageAa
- le stagiaire à utiliser les véhicules du SmageAa conformément au règlement intérieur.
- le versement d'une indemnité de stage dans la limite définie par la loi et la convention de stage.

Certifié exécutoire

A compter du

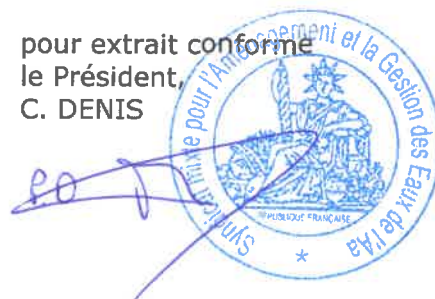
18 OCT 2017

Le Président,

P.O



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017-40

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

PREVENTION DES CRUES : PAPI – Etude de faisabilité d'un système d'alerte

Rapporteur : M. PRUVOST

Le bassin versant de l'Aa est doté de 4 stations hydrométriques gérées par l'Etat (3 sur l'Aa à Fauquembergues, Lumbres et Wizernes et 1 sur le Bléquin à Lumbres). Le tronçon surveillé démarre à la limite communale amont de Fauquembergues et se termine à la confluence de l'ancien canal de Neuffossé au niveau de Saint-Omer. Les communes situées en tête de bassin versant de l'Aa, sur les affluents et sur le marais audomarois ne sont donc pas reprises dans le réseau de vigilance de l'Etat.

Cette absence de surveillance peut nuire à l'efficacité des actions de gestion de crise et de réduction de la vulnérabilité et ainsi aggraver les conséquences des inondations sur le territoire.

L'alerte et la prévision des crues sur des petits bassins versants où les temps de réponse sont courts ne sont pas compatibles avec le fonctionnement de la chaîne d'alerte mise en place par l'Etat. Des systèmes locaux pourraient cependant être efficaces et adaptés aux enjeux exposés au risque. Partant de ce constat, il est proposé d'étudier la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'un réseau de surveillance et / ou d'un système d'alerte local sur le territoire en complément du dispositif mis en place par l'Etat. Cette réflexion sera élargie à la totalité du bassin versant de l'Aa et du marais audomarois en lien avec l'Institution Communale des Wateringues et les Voies Navigables de France.

L'étude de l'instrumentation des champs d'inondation contrôlée (mesure des hauteurs d'eau) sera intégrée à cette étude. Cette instrumentation pourrait permettre :

- D'améliorer la connaissance du fonctionnement des CIC en crue,
- De faciliter la mise en surveillance des ouvrages en période de crue,
- D'indemniser les exploitants sur la base d'éléments concrets.

L'opération est inscrite au PAPI avec la fiche action I.7 – Faisabilité d'un système d'alerte. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 60 000 € HT et pourrait être subventionné à hauteur de 80 % (50% Etat et 30% Agence de l'Eau Artois Picardie).

Le rendu de l'étude est attendu pour fin 2018.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical reconnaît l'intérêt intercommunautaire de l'opération, et autorise le Président à :

- Inscrire les dépenses au budget 2018
- Effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers
- Mener à bien l'opération et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

18 OCT 2017

PO

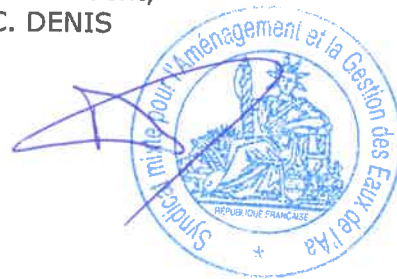


pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS

P.O





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017 - 41

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Renouvellement du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents – Ouverture d'enquête publique

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Précédente délibération 2016-17

Le nouveau plan de gestion a été présenté lors du comité syndical du 01 juin 2016 et celui-ci a autorisé le président à engager les procédures règlementaires. Ces procédures arrivent à leurs termes et il est maintenant nécessaire de soumettre le Plan de gestion aux riverains via une enquête publique.

Cette enquête se déroulera sur les communes de :

Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Bléquin, Bourthes, Elnes, Ergny, Esquerdes, Fauquembergues, Hallines, Ledinghem, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Omer, Seninghem, Setques, Thiembronne, Vaudringhem, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem et Wizernes.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- ▶ solliciter la préfecture du Pas-de-Calais pour l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'intérêt général du Plan de gestion de l'Aa et de ses affluents,

Certifié exécutoire

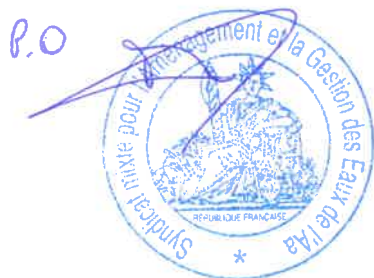
A compter du

Le Président, 18 OCT. 2017

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017 - 42

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Plan de gestion
Subvention du Conseil Départemental

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Le SmageAa met en œuvre, depuis 2007 le plan d'entretien de l'Aa et ses affluents.

Cet entretien est financé, pour l'année 2017, par l'Agence de l'eau Artois-Picardie à hauteur de 33 720 € TTC et par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 30 000 € TTC pour un montant prévisionnel de 150 000 € TTC.

Nous avons reçu un avis favorable du Conseil Départemental le 10 juillet 2017. Cette subvention au titre du FARDA doit être acceptée par le comité syndical du SmageAa.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ accepte la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'année 2017

Certifié exécutoire

A compter du 18 OCT. 2017
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





SmageAa

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20171009-2017_4-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017 - 43

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Remise au gabarit de l'Aa à Ouve-Wirquin

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Dans le cadre de l'étude conception des « travaux de remise à l'état naturel des anciens enclos piscicoles de Ouve-Wirquin », une étude hydraulique a été réalisée. Cette étude a confirmé plusieurs problèmes hydrauliques diagnostiqués précédemment et a mis en évidence un point noir hydraulique. Ce point de blocage est situé entre les anciens enclos piscicoles et la route départementale 341.

En effet, le profil des berges, localement, s'est modifié progressivement depuis quelques décennies. Les riverains successifs ont défendu leurs berges en les remblayant. Ces opérations ont progressivement conduit à la réduction de la largeur du lit à plusieurs endroits. Un de ces points réduit la largeur moyenne locale d'environ 10-12 m, à 8 m.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé aux propriétaires du secteur de remettre le lit à son gabarit naturel. M. COUSIN, propriétaire en rive droite, a répondu favorablement à cette proposition.

La berge de M. COUSIN est constituée de 2 parties. La plus en amont est l'angle d'une dépendance dont les fondations sont en partie dans le lit mineur. La seconde est la berge longeant cette dépendance et constituée de remblais divers.

Les travaux consisteront à reprendre la berge en rive droite de l'Aa pour augmenter la section du cours d'eau. Pour cela il faudra :

- Protéger les fondations de l'angle de la dépendance.
- Taluter les berges et évacuer les gravats sur 20 m linéaire.

La réalisation de ces travaux nécessite une déclaration de travaux et une déclaration d'intérêt général. Ces travaux pourraient être réalisés à l'été 2018. Le coût est estimé à 9 500 € TTC. L'opération ne peut pas être subventionnée.

La convention de travaux est jointe en annexe.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- ▶ Signer la convention, et ses avenants, avec le propriétaire,
- ▶ Engager les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux,
- ▶ Inscrire les crédits nécessaires au BP2018.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

18 OCT. 2017

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017 - 44

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Protection de berge –
Quai du marais - Salperwick

Rapporteur : Monsieur BOUHIN

Sur le bassin versant de l'Aa, l'entretien des voies d'eau et des berges a été identifié comme un enjeu majeur du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Audomarois. L'entretien est assuré par l'équipe permanente du SmageAa pour l'Aa rivière.

Dans le marais audomarois, l'entretien des rivières classées Wateringues est assuré par la 7^{ème} Section des Wateringues du Pas-de-Calais. Par contre, le réseau secondaire est à la charge des propriétaires riverains.

En ce qui concerne les protections de berges, elles peuvent s'avérer nécessaires, en particulier en secteur de marais, et sont à la charge du propriétaire.

Dans les secteurs où la protection de berge est identifiée comme nécessaire, et où un intérêt pour la vocation des terres est identifié, le SmageAa peut être un partenaire de la collectivité compétente.

La commune de Salperwick a interpellé le SmageAa avec un projet de renouvellement de protection de berges pour sécuriser le quai et le parking du marais. La commune a fourni un estimatif financier pour cette intervention. Le coût du projet serait de 78 006 €HT. Cette protection de berge permettra une mise en valeur du site à vocation touristique et de loisir, vocation reconnue au marais audomarois sous réserve du respect du caractère exceptionnel de cette zone humide.

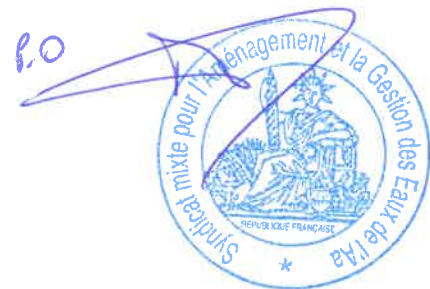
Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical, sous réserve de la fourniture d'un plan de financement actualisé et de l'autorisation de travaux par la DDTM, autorise le président à :

- ▶ Attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond de 2 000 €,

Certifié exécutoire

A compter du 18 OCT. 2017
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017-45

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES : Sensibilisation aux enjeux du SAGE – animations pédagogiques de groupe – cas d'annulation

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Précédentes délibérations : 2017-32, 2017-21

Le SmageAa assure depuis le 1^{er} juillet l'accueil de groupe à la Maison du Papier pour la sensibilisation aux enjeux du SAGE et au développement durable.

Les animations proposées sont réalisées par 2 animatrices à mi-temps, sur réservation.

En cas d'absence imprévue d'une ou des deux animatrices, la prestation ne peut être réalisée par un autre employé du SmageAa, et l'animation doit être annulée le plus tôt possible.

La reprogrammation ou l'annulation de la prestation sont possibles.

La facturation étant réalisée après la prestation et aucun acompte n'étant prévu, il n'y a pas nécessité de prévoir de remboursement de la prestation.

Toutefois, en cas d'annulation tardive (indisponibilité le matin même, par exemple), il est proposé que le SmageAa s'engage à rembourser les frais engagés par les structures (en particulier frais de transport).

Le remboursement se fera par accord entre le responsable du groupe et le SmageAa sur présentation d'une facture acquittée correspondant au jour de l'animation prévue initialement (accord par bulletin de remboursement).

Pour les groupes arrivés sur place en cas d'annulation tardive, le SmageAa proposera une mallette pédagogique d'animation en autonomie d'ici à quelques mois. Cette prestation sera gratuite, sauf dommages constatés au matériel prêté.

D'autres alternatives sont envisageables sur place avec les projets d'activités extérieures que développe la CCPL.

Pour rappel, en cas d'annulation du fait du groupe dans les 4 dernières semaines avant la date prévue de l'animation, un avis de somme à payer d'un montant de 50 euros sera émis par le SmageAa, pour frais de gestion, par groupe. (délibération 2017-32)

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical autorise le Président

- à signer le bulletin de remboursement des frais générés par la venue de groupe en cas d'annulation non anticipable d'une animation,
- Et à engager la dépense correspondante.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

18 OCT. 2017



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017 - 46

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du SmageAa mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ autorise le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter du 1^{er} septembre 2017,
- ▶ reconnaît que la présente délibération concerne l'accueil de stagiaire au sein de l'équipe rivière et que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- ▶ que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

Berser
Levrault

N° : 062-256204256-20171009-2017-8-DE

- ▶ accepte de transmettre, pour information, la présente **délibération de dérogation** aux membres du CHSCT et adresser, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
- ▶ Que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),
- ▶ autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

18 OCT. 2017

pour extrait conforme

le Président,

C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

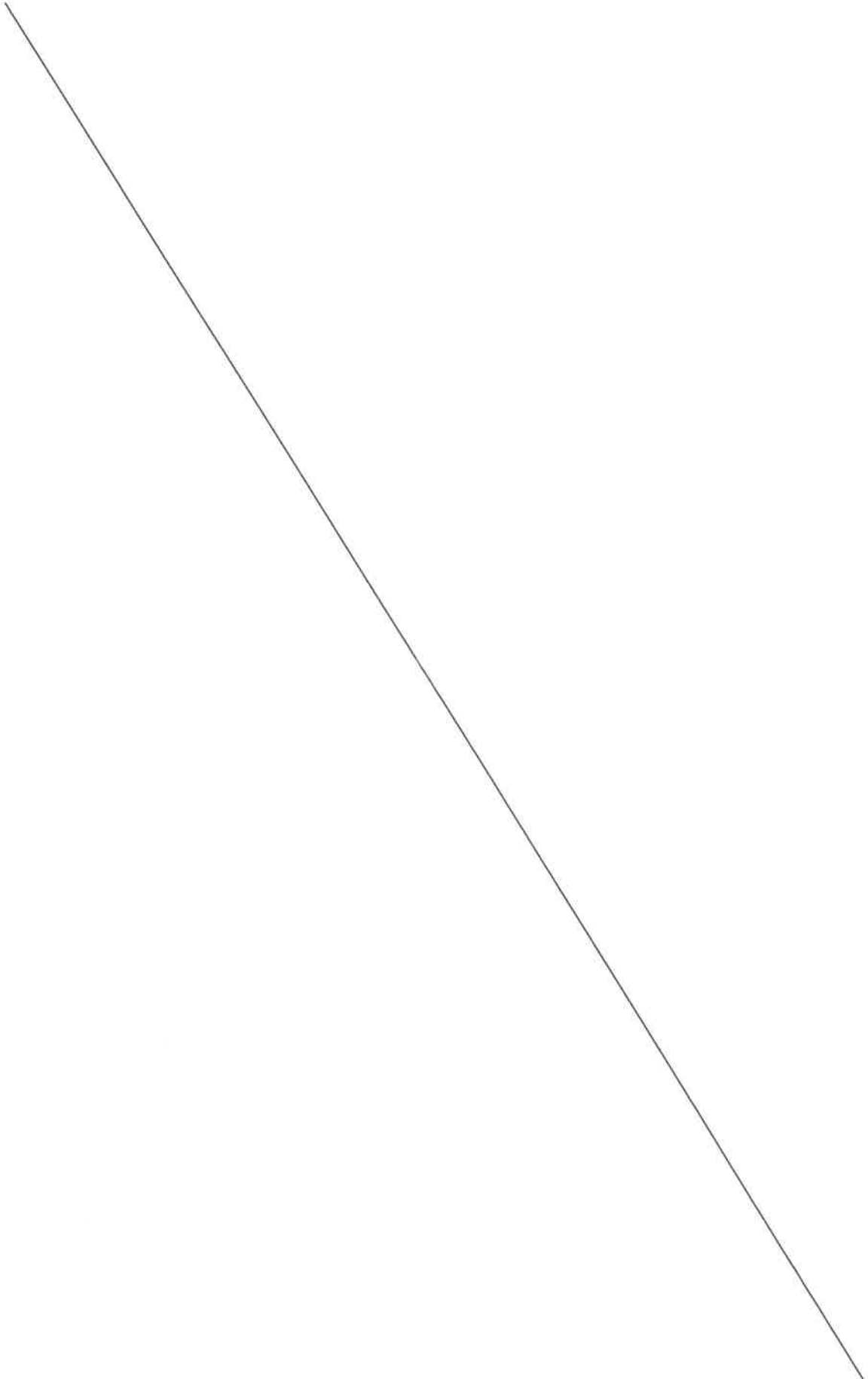
Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20171009-2017_8-DE



**INTERDICTION
TOTALE**(aucune dérogation
possible)**SOUS RESERVE
D'APTITUDE
MEDICALE****Travaux réglementés pour les jeunes âgés d'au moins
15 ans et de moins de 18 ans****DEROGATION****Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD) : art. D. 4153-17 et 18**

Préparation, emploi, manipulation ou exposition à des ACD

ACD relevant uniquement d'une ou de plusieurs catégories de danger
définies aux 2° et 15° de l'article R. 4411-6 ou au x sections 2.4, 2.13, 2.14
et à la partie 4 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008Exposition à un niveau quelconque d'empoussièrément de fibres
d'amiante de niveau 3Exposition à un niveau quelconque d'empoussièrément de fibres
d'amiante de niveau 1 ou 2**Travaux exposant à des agents biologiques : art. D. 4153-19**

Agents biologiques de groupe 3 ou 4

Agents biologiques de groupe 1 ou 2

Travaux exposant aux vibrations mécaniques : art. D. 4153-20

Niveau de vibration > aux valeurs d'exposition journalières

Niveau de vibration < aux valeurs d'exposition journalières

Travaux exposant à des rayonnements : art. D. 4153-21 et 22

Rayonnements ionisants de catégorie A

Rayonnements ionisants de catégorie B

Rayonnements optiques artificiels pour lesquels les résultats de
l'évaluation des risques mettent en évidence la possibilité de
dépassement des valeurs limites d'exposition**Travaux en milieu hyperbare : art. D. 4153-23**

Travaux hyperbares de classe I, II, III

Interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III

Travaux et interventions en milieu hyperbare de classe 0

Travaux exposant à un risque d'origine électrique : art. D. 4153-24 et R. 4153-50Accès sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un
établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des
pièces nues sous tension

Exécution d'opérations sous tension		
Accès aux installations à très basse tension de sécurité (TBTS)		
Opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations par les jeunes habilités (habilitation délivrée par un organisme)		
Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement : art. D. 4153-25		
Démolition, tranchées... comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi que des travaux d'étaie		
Conduite d'équipement de travail mobiles automoteurs et d'équipement de travail servant au levage : art. D. 4153-26 et 27 et R. 4153-51		
Conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement , ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement		
Conduite de tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement , ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement		
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage		
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage par les jeunes ayant reçu la formation prévue à l'art. R. 4323-55 et titulaires de l'autorisation de conduite selon l'art. R. 4323-56		
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail : art. D. 4153-28 et 29		
Utilisation ou entretien des machines mentionnées à l'art. R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service et des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement		
Maintenance des équipements de travail lorsque ceux-ci ne peuvent être révisés à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause		
Travaux temporaires en hauteur : art. D. 4153-30 à 32 et R. 4323-63		
Risque de chute de hauteur n'est pas assuré par des mesures de protection collective		



Utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque établit que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée et non répétitifs

Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle dans les conditions prévues à l'art. R. 4323-61. Mise en œuvre des informations et formations prévues à l'art. R. 4323-104 et 106 et élaboration d'une consigne d'utilisation conforme aux exigences de l'art. R. 4323-105

Montage / démontage d'échafaudages = **formation spécifique**

Sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses

Travaux avec des appareils sous pression : art. D. 4153-33 et L. 557-28 du Code de l'environnement

Opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils sous pression soumis à suivi en service

Travaux en milieu confiné : art. D. 4153-34

Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs et travaux impliquant les opérations en milieu confinés : puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.

Travaux au contact du verre ou du métal en fusion : art. D. 4153-35

Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et accès de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux

Travaux exposant à des températures extrêmes : art. D.4153-36

Température extrême susceptible de nuire à la santé

Travaux en contact d'animaux : art. D. 4153-37

Abattage, euthanasie, équarrissage des animaux et contacts avec des animaux féroces ou venimeux

Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale : art. D. 4153-16

Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent

Manutentions manuelles excédant 20 % du poids du jeune : art. R. 4153-52

Au sens de l'art. R. 4541-2, sur avis médical spécifique

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Objet : **Travaux légers non préjudiciables à la sécurité, la santé ou le développement : art. D. 4153-4**

Berger
Levrault

ID : 062-256204256-20171000-2017_12-AU

Travaux légers non préjudiciables à la sécurité, la santé ou le développement : art. D. 4153-4

Nature et conditions d'exécution des tâches (les travaux répétitifs ou pénibles sont proscrits)

ANNEXE 1 : TRAVAUX REGLEMENTES SOUMIS A LA DECLARATION DE DEROGATION

- Demande initiale
 Modification au cours des 3 ans
 Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)

Collectivité / Etablissement public concerné : SmageAa

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Territoire de la CT / EP	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse		
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	Equipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4	Equipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5	Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6	Equipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
 Reçu en préfecture le 18/10/2017
 Affiché le 
 ID : 062-256204256-20171009-2017_12-AU

7	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
---	-----------------------	--	--------------------------	--------------------------	--

8	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10	Equipement de travail	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	Equipement de travail	D. 4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14	Milieu de travail	D. 4153-34 - Affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Lycée agricole Formation Bac PRO GMNF STAV	Frédéric NURIT Chef d'équipe Eddy FOURNIER Ludovic MARQUIS Fabrice LEU Agents techniques
---	---

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
 Reçu en préfecture le 18/10/2017
 Affiché le 
 ID : 062-256204256-20171009-2017_12-AU

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20171009-2017_12-AU

ANNEXE 2 :**Liste du matériel et activités concernées par la dérogation**

Equipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1	Bucheronnage	Tronçonneuses thermiques	
2	Débroussaillage	Débroussailleuse thermique	
3		Motofaucheuse tractée	
4	Broyage de branche	Broyeur de végétaux thermique	
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
22			

Interventions en milieu de travail hyperbare

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

Activités impliquant l'exposition à des ACD

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations
1			
2			

Activités impliquant l'exposition à l'amiante

	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amianté (ex. fibrociment, béton hydrofuge...)	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				

ANNEXE 3 :

INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR CHAQUE JEUNE MINEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE ACCUEILLI

Information initiale

Actualisation des informations

Collectivité / Etablissement public concerné : SmageAa

Je vous informe de l'accueil des jeunes mineurs listés ci-après au sein de la collectivité / établissement public. En application du décret n°2016-1070 du 3 août 2016, la collectivité / l'établissement public a délibéré pour déroger aux travaux réglementés nécessaires à la formation professionnelle des présents mineurs, en date du 09 octobre 2017.

Mineurs affectés aux travaux réglementés		Avis médical d'aptitude				Informations sur la formation			Lieux de formation connus		Formation à la sécurité		Personne(s) chargée(s) de l'encadrement des travaux réglementés
Nom / Prénom	Date de naissance	Date de l'avis médical	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Intitulé du diplôme ou métier préparé	Etablissement de formation (CFA, lycée...)	Durée de présence en CT / EP	Territoire CT / EP	Chantier ponctuel	Date de formation	Nom / Prénom	Nom / Prénom Qualité / Fonction
1	GRANDVAL Léo	05/10 2000	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BAC Pro GMNF	MFR Marconne	22 semaines	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Frédéric NURIT Eddy FOURNIER Ludovic MARQUIS Fabrice LEU
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Envoyé en préfecture le 18/10/2017
 Reçu en préfecture le 18/10/2017
 Affiché le
 ID : 062-258204256-20171009-2017_12-AU

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017-47

	Vote
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Personnel : Marais audomarois - Analyse du vécu des inondations dans l'Audomarois - recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent - régularisation

Rapporteur : M. MEQUIGNON

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
- **Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** la délibération 2016-33 du comité syndical du 20 décembre 2016 autorisant le recrutement d'un stagiaire pour épauler la mission de l'enseignante chercheur missionnée sur le projet d'analyse du vécu des inondations des habitants du marais audomarois.

Considérant le stage effectué du 1er février au 31 juillet 2017, ayant consisté à :

- Effectuer des recherches bibliographiques scientifiques et techniques ;
- Récolter des documents synthétiques d'identification du territoire ;
- Réaliser une enquête de terrain de type qualitative ;
- Restituer la mission réalisée à travers la rédaction d'un rapport d'étude argumenté.

Considérant que cette période de stage n'a pas été suffisante pour achever la mission dans sa globalité : l'enquête de terrain a nécessité plus de temps qu'envisagé, ne permettant pas la restitution du rapport d'étude argumenté à la fin de la période de stage, rapport essentiel et indispensable pour la bonne continuité de l'action « analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois » du SmageAa.

Le stagiaire a ainsi été recruté du 1^{er} au 31 août 2017 en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, exposé ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical par régularisation permet :

- ▶ le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (technicien territorial) pour une période de 1 mois allant du 1^{er} août au 31 août 2017 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de « chargé d'enquête sur le vécu des inondations dans le marais audomarois » à temps complet. Il devra justifier de connaissances solides en sciences humaines et sociales (niveau Master 2).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366, indice majoré 339 correspondant à la grille indiciaire de technicien territorial, échelon 1.

Cette embauche n'impliquera aucune modification du budget global et de la subvention allouée à l'action. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

18 OCT. 2017

P.O



pour extrait conforme
le Président
C. DENIS

P.O





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.



SmageAa

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

2017

ID : 062-256204256-20171009-2017_10-DE

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017-48

Personnel : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SmageAa.

- ▶ Considérant la délibération n° 2017-23 fixant le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade, il appartient au comité syndical de modifier le tableau des effectifs en créant à compter du 15 décembre 2017 un **emploi permanent à temps complet** au grade de **technicien principal 1^{ère} classe**. L'agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2017 pourra ainsi être nommé sur son grade d'avancement.
- ▶ La sensibilisation au risque est assurée au SmageAa par la « technicienne risque inondation ».
Ses missions actuelles consistent en :
 - L'élaboration et la mise en œuvre du programme de réduction de la vulnérabilité du bâti
 - L'assistance aux communes (PCS, DICRIM...)
 - La sensibilisation au risque

Compte tenu des enjeux liés à l'application de la politique de prévention des crues pour le territoire, il est souhaitable d'envisager la pérennisation de ce poste.

Aussi, il est proposé de créer un poste à **temps complet** de technicien risque inondation à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce poste serait pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de **technicien territorial**.

Cette création d'emploi se fait à masse salariale constante.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical accepte le tableau des effectifs modifié comme suit incluant :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe
- la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien

Emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdo. du poste	poste occupé depuis le	poste vacant depuis le
Administratif					
Attaché	A	1	35h	01/08/2012	
Rédacteur	B	1	35h		31/07/2017
Technique					
Ingénieur	A	1	35h	01/07/2016	
Ingénieur principal	A	1	35h	01/03/2011	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h	01/12/2010	
			35h	15/12/2017	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	35h	01/12/2010	15/12/2017
			35h	01/05/2015	
Technicien territorial	B	1	35h	01/01/2018	
Adjoint techn ppl 1 ^{ère} classe	C	1	35h	01/03/2016	
Adjoint technique	C	3	35h	16/02/2004	
		1	2,5h	16/02/2004	
Animation					
Animateur ppl 2 ^{ème} classe	B	2	17,5h	01/07/2017	

Certifié exécutoire

A compter du **18 OCT. 2017**
Le Président,



pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

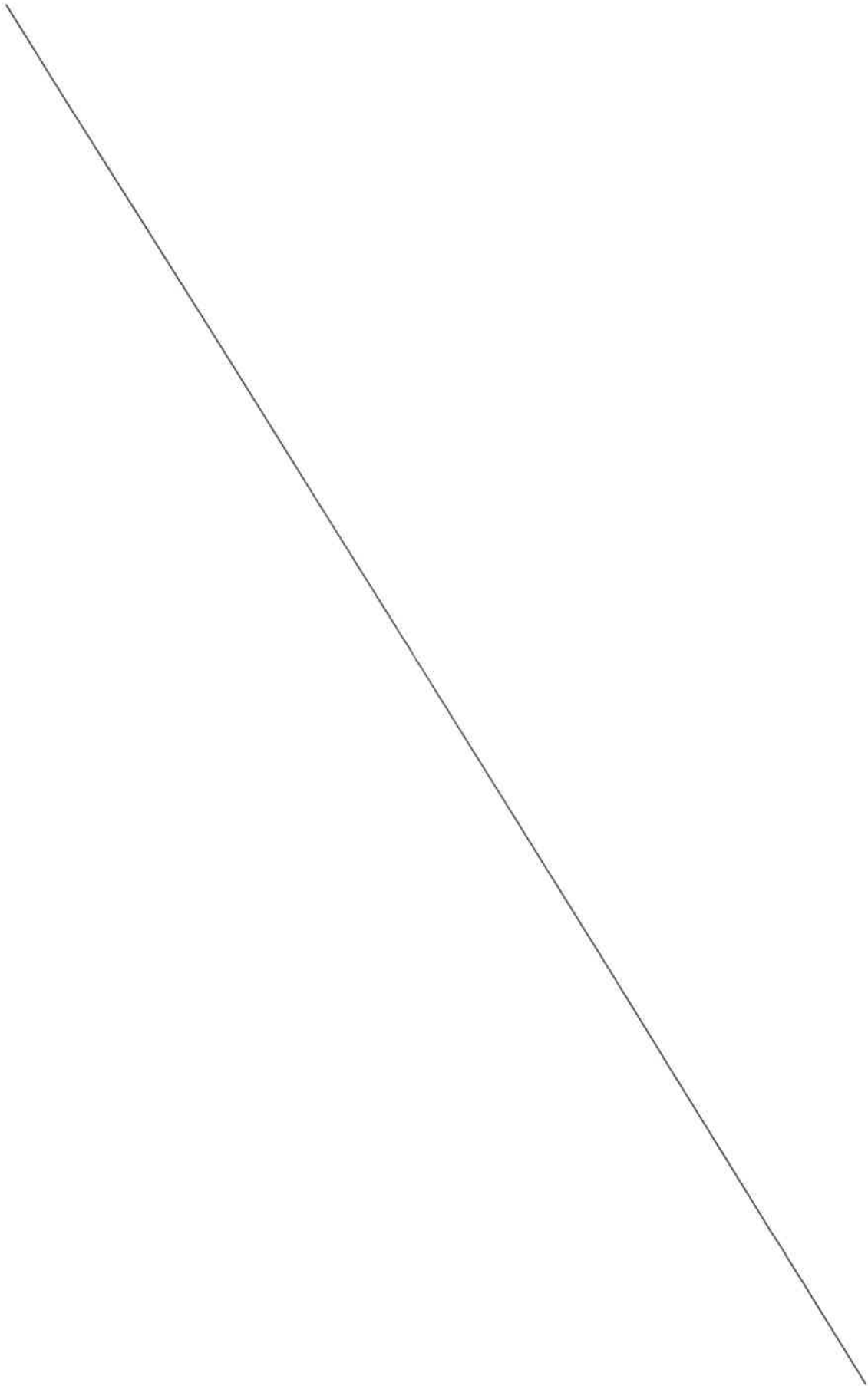
Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le



ID : 062-256204256-20171009-2017_10-DE



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017

DELIBERATION 2017-49

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	
Abstention :	

Finances : Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

INVESTISSEMENT

- Le SmageAa envisage l'acquisition d'un nouveau copieur au prix de 3 180 € TTC. Des crédits sont nécessaires en section d'investissement, imputation 2183.
- Le budget primitif prévoit des crédits en investissement liés aux projets de restauration de la continuité écologique engagés pour 2017. Du fait de l'avancée de ces projets un réajustement des crédits est nécessaire à savoir :
 - ouvrage du moulin de Mombreux: + 1 653 € (imputation 4581-16)
 - ouvrage Leullieux: + 10 000 € (imputation 4581-05)
 - ouvrage d'Arjo Wiggings: + 2 128,61 € (solde du marché de travaux annulé) (imputation 4581-11)

Ces opérations étant financées dans leur totalité, un mouvement de crédit est donc à prévoir également en recettes.

Après délibération et à l'unanimité la modification budgétaire suivante est acceptée par le comité syndical :

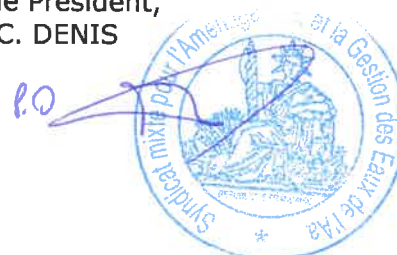
MOUVEMENT DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 4581-17	- 13 781,61 €	
Article 2182	- 3 180 €	
Article 2183		+ 3 180 €
Article 4581-16		+ 1 653 €
Article 4581-05		+ 10 000 €
Article 4581-11		+ 2 128,61 €
Total mouvement	- 16 961,61 €	+ 16 961,61 €

MOUVEMENT DE CREDITS en recettes		
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 4582-17	- 13 781,61 €	
Article 4582-16		+ 1 653 €
Article 4582-05		+ 10 000 €
Article 4582-11		+ 2 128,61 €
Total mouvement	- 13 781,61 €	+ 13 781,61 €

Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président,

P.O.


pour extrait conforme
 le Président,
 C. DENIS

P.O.




SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2017**

A 18h30 à la mairie de Fauquembergues

Envoyé en préfecture le 18/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 062-256204256-20171009-2017_11-DE

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 28 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Alain MEQUIGNON, Vice-Présidents,
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, membre délégué,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
Alexandre SANNIER, José BOUFFART, Julien DELANNOY, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Monsieur David GILLET, délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Christian DENIS, Président ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT, délégué titulaire
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, vice-président

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 17

Le nombre de pouvoirs était de 3.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.